

COMMUNE DE LE FOËIL
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foëil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 30/06/2026

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LECOEUR Isabelle, LE BARS Jeanine LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,

Absents : PEPION Stéphane, LAPORTE Damien

Pouvoir : 1 pouvoir donné à Mme BRIATTE Audrey par M. PEPION Stéphane

Secrétaire de séance : KERHARDY Jean-Philippe

M. Le Maire ouvre la séance en proposant au Conseil municipal de rajouter une question à l'ordre du jour concernant une délibération prise lors du Conseil du 19 mai 2026 validant un avenant pour l'entreprise Eurovia dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg qui doit être annulée et remplacée.

2026-07-01

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues en mairie de la part des associations pour l'année 2026. Il rappelle que la commission Finances s'est réunie le 30 juin 2026 afin d'étudier l'ensemble des dossiers et de formuler une proposition de répartition des aides communales.

Il précise que ces subventions participent au soutien des associations qui contribuent au dynamisme de la commune et à la vie locale.

Conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts :

- Monsieur Ludovic LE VAILLANT ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'Étoile Sportive de Le Foëil
- Mme LE GALL Ghislaine pour le vote de la subvention Lavois et Fontaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Lavois et Fontaines	100€
Etoile Sportive de Le Foëil	2 500€
Comité fêtes et loisirs	300€
PETANCOEUR DES HOMMES	200€
RESTO du Cœur	450€

2026-07-02

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 prévoit plusieurs opérations d'investissement, notamment le projet de réhabilitation de la salle polyvalente. Compte tenu de l'importance de ces investissements et de la capacité d'autofinancement de la commune, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 € afin d'assurer leur financement.

Il informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été engagée auprès de plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles :

Taux fixe :

ANALYSE PROPOSITION FINANCIERE DE 500 000€ POUR INVESTISSEMENTS 2026									
ETABLISSEMENTS	CREDIT AGRICOLE			Crédit Mutuel de Bretagne			BANQUE POSTALE		
Eléments	120 mois	180 mois	240 mois	120 mois	180 mois	240 mois	120 mois	180 mois	240 mois
Taux	3,68%	3,94%	4,13%	3,65%	3,74%	4,03%	3,57%	3,79%	3,95%
Frais de dossier	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Mensualité au trimestre	12500€ + intérêts	8333,33€ + intérêts	6250€ + intérêts	12500€ + intérêts	8333,33€ + intérêts	6250€ + intérêts	12500€ + intérêts	8333,33€ + intérêts	6250€ + intérêts
Coût total des intérêts	94 300 €	150 212,53 €	209 081,30 €	93 531,28 €	142 587,32 €	204 018,80 €	91 360,05 €	144 651,73 €	200 133,38 €

Taux variable sur livret A :

ANALYSE PROPOSITION FINANCIERE POUR INVESTISSEMENTS 2026							
ETABLISSEMENTS	CREDIT AGRICOLE 500 000€			Crédit mutuel de Bretagne 500 000€			Banque des Territoires 300 000€
	120 mois	180 mois	240 mois	120 mois	180 mois	240 mois	300 mois
Taux Livret A	2,30%	2,40%	2,47%	3,10%	3,10%	3,10%	2,00%
Frais de dossier	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	180 €
Mensualité au trimestre	15 000,00 €	11 000,00 €	9 000 €	16 000,00 €	12 000,00 €	9 900,00 €	3 500,00 €
Coût total des intérêts	58 937,60 €	91 500,00 €	125 043,80 €	79 437,60 €	118 187,30 €	156 937,60 €	93 812,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'un montant total de 500 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessous :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt : variable indexé sur le Livret A de 2.30 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 500€

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000 Euros,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts chaque année au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents afférents à cette opération financière,

RAPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

2026-07-03

LOGEMENTS COMMUNAUX : RÉVISION DES LOYERS POUR 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions prévues dans les baux des logements communaux, les loyers sont révisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). Il précise que l'évolution de l'indice du 4^e trimestre 2025 conduit à une revalorisation de 0,79 % applicable à compter du 1^{er} août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la révision des loyers communaux avec une augmentation de 0,79% à compter du 1^{er} août 2026 ;

FIXE les nouveaux loyers des logements communaux conformément au tableau présenté.

- Logement 1	: 336.56€
- Logement 2	: 270.22€
- Logement 3	: 397.82€
- Logement 4	: 448.18€
- Logement 5	: 339.20€

2026-07-04

ACQUISITION DES MURS DU COMMERCE DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle l'importance du maintien du dernier commerce de proximité dans le centre-bourg. Il indique que des échanges ont été engagés avec les propriétaires des murs afin d'envisager leur acquisition par la commune pour un montant de 135 000 € hors frais. Les consorts sur accord écrit en date du 2 juillet 2026, ont validé et accepté le prix de vente au montant de 135 000€. Cette opération permettrait de pérenniser l'activité commerciale et de mettre en place un bail commercial d'un montant mensuel de 650€ non assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord à l'acquisition par la Commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il représente,

CHARGE M. le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien au montant de 135 000€ hors frais,

DONNE son accord pour que les éléments de gestion soient mis en place à savoir un bail de 650€ par mois non assujetti à la TVA.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

2026-07-05

INSTALLATION CLASSÉE : EXTENSION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE SIS LES PORTES

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'autorisation déposé par M. Aurélien MARMET concernant l'extension de son élevage avicole situé au lieu-dit Les Portes. Il précise que le projet prévoit la création d'un nouveau poulailler, la rénovation des bâtiments existants ainsi qu'une mise à jour de la gestion des déjections et du plan d'épandage. Six communes se trouvent dans le périmètre concerné par le plan d'épandage et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour émettre un avis concernant cette mise à jour.

En application de la réglementation en vigueur, cette demande d'autorisation a été soumise à une enquête publique d'une durée de quatre semaines, qui s'est déroulée du 12 mai au 9 juin 2026 inclus. Par ailleurs, cette demande doit également faire l'objet de l'avis du conseil municipal, rendu au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au projet d'extension de l'élevage avicole présenté par M. Aurélien MARMET, sous réserve du strict respect des prescriptions réglementaires en vigueur.

2026-07-06

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL CADASTRÉ ZI N°60 – BOIS ROUXEL

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de déclassement et d'acquisition du chemin rural cadastré ZI n°60 au lieu-dit Bois Rouxel a été déposée. Il présente les différentes étapes de la procédure engagée, notamment l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2026, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur qui a rendu un avis défavorable au projet. Au regard de ces éléments, il propose de maintenir ce chemin dans le domaine communal afin de préserver son usage par les riverains, les exploitants agricoles et l'ensemble du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions :

REJETTE la demande de déclassement du chemin rural cadastrée ZI N°60 sis au lieu-dit Bois Rouxel,

CONFIRME le maintien de l'affectation de ce chemin à l'usage du public,

RAPPELE que ce chemin demeure ouvert à la circulation du public dans les limites de la réglementation applicable et des pouvoirs de police du Maire.

2026-07-07

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Il précise que cette procédure a pour objet de corriger diverses erreurs matérielles et de procéder à des ajustements rédactionnels afin de faciliter l'application du document d'urbanisme. Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient à la commune d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026 ;

2026-07-08

VALIDATION DU DEVIS DE L'ADAC POUR LA DÉFINITION DU PROGRAMME ET LA CONSULTATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des jeunes et des associations a permis de confirmer la poursuite du projet lors de la commission du 26 mai 2026.

Il présente le devis établi par l'ADAC pour assurer la rédaction du programme technique ainsi que la consultation en vue du recrutement du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le devis de l'ADAC concernant la rédaction du programme technique et sur le recrutement d'un maître d'œuvre pour un montant de 5 000€HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette mission.

2026-07-09

MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE SANTE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSUREUR MUTUALIA GRAND OUEST

Depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé.

Suite à une rencontre avec le responsable grand ouest Mutualia, M. BOURDONNAIS, Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'une mutuelle communale en partenariat avec cet organisme. Il explique que ce dispositif a pour objectif de permettre aux habitants de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une complémentaire santé à des conditions tarifaires avantageuses, sans incidence financière pour la commune.

Il précise que la commune assurera l'information des administrés, mettra un local à disposition pour les permanences de l'organisme et désignera un référent chargé du suivi du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'un partenariat entre la Commune de Le Foeil et l'assureur MUTUALIA Grand Ouest dans le but de faciliter l'accès aux Foeillais qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale,

VALIDE le choix de l'assureur MUTUALIA comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Le Foeil,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cet organisme, à partir du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée d'un an renouvelable,

DESIGNE Mme BRETON Françoise, adjointe aux affaires sociales, référente pour assurer le bon fonctionnement du partenariat,

AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

2026-07-10

PERSONNEL TERRITORIAL : DEFINITION DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Les avancements de grade dans la fonction publique territoriale sont régis par les dispositions du Code général de la fonction publique (CGCT), notamment les articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 relatifs à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

En application de ces dispositions, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par un taux de promotion, communément appelé « ratio promus/promouvables ».

Les modalités de fixation de ce taux sont précisées par le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 relatif aux conditions générales de promotion dans la fonction publique territoriale.

Avant toute décision, le projet de délibération doit être soumis pour avis au Comité social territorial (CST), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

La collectivité a saisi le CST en date du 26 juin 2026 et a reçu un avis favorable de principe.

Le ratio promus/promouvables correspond au pourcentage appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions statutaires requises pour un avancement de grade.

Les agents « promouvables » sont ceux qui satisfont aux conditions prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois (ancienneté, échelon, réussite éventuelle à un examen professionnel, etc.). Un seul agent est concerné cette année.

Le nombre obtenu après application du ratio représente le nombre maximal de promotions pouvant être prononcées au titre d'une année. Toutefois, le fait qu'un agent soit promuable ne lui ouvre aucun droit automatique à l'avancement.

Le taux de promotion est fixé librement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Aucun seuil minimal ou maximal n'est imposé par la réglementation. Le conseil municipal peut ainsi retenir un taux unique pour l'ensemble des grades ou fixer des taux différenciés selon les cadres d'emplois ou les grades.

Le taux retenu traduit la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité tout en prenant en considération :

- les besoins des services ;
- les perspectives d'évolution des agents ;
- les capacités budgétaires de la collectivité ;
- l'évolution des effectifs.

À l'issue de l'application du ratio, l'autorité territoriale établit le tableau annuel d'avancement de grade.

Les agents inscrits sur ce tableau sont sélectionnés en fonction notamment :

- de leur valeur professionnelle ;
- des acquis de leur expérience professionnelle ;
- de leurs responsabilités exercées ;
- de leur manière de servir.

L'inscription au tableau d'avancement relève du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale.

Il faut également vérifier que les LDG (lignes directrices de Gestion votée le 06/07/2021 Délibération N°2021-07-05) sont actées et valides dans la collectivité.

Afin de maintenir une gestion dynamique des carrières tout en conservant la possibilité d'apprécier individuellement les mérites des agents, il est proposé de fixer le ratio promus/promouvables à **100 % pour l'ensemble des grades concernés.**

Ce taux ne crée aucune automaticité en matière d'avancement de grade. Il permet uniquement de ne pas limiter réglementairement le nombre d'agents susceptibles d'être inscrits au tableau annuel d'avancement. Chaque proposition d'avancement continuera d'être examinée au regard de la valeur professionnelle de l'agent, de son parcours, des besoins du service et des possibilités d'évolution des emplois.

Pour nommer l'agent, il faut également avoir des postes vacants correspondant au grade d'avancement de l'agent ou bien modifier le tableau des effectifs par délibération. La procédure d'avancement de grade étant une procédure annuelle, ces prérequis doivent être valables ou réalisés sur l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emplois,

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte s'y référant.

2026-07-11

PERSONNEL TERRITORIAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'avancement de grade d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, il convient de créer un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026. Il précise que le tableau des effectifs sera modifié à la suite de cette création d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE un emploi permanent, de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, pour exercer les missions d'ATSEM, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026,

MODIFIE le tableau des emplois,

AUTORISE le Maire à signer tout acte s'y afférant,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal 2026 en dépenses de fonctionnement au chapitre 012,

VALIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026-07-12

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.

L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. PRIDO PASCAL, Maire, en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

DESIGNE Mme LECOEUR Isabelle, conseillère municipale, en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

DIT que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

2026-07-13

**VALIDATION D'UN AVENANT POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX ENTREES
DU BOURG**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-05-09 en date du 19 mai 2026

M. LE MAIRE explique à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre A3 Paysage qui suit les travaux d'aménagement du bourg a soumis un avenant rempli d'irrégularités. La société Eurovia a identifié les erreurs et nous soumet un avenant corrigé.

Ce vote annulera la décision prise lors du Conseil Municipal en date du 19 mai 2026 et la remplacera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant au marché de travaux non loti passé pour l'entreprise EUROVIA détaillé ci-après :

LOT	Titulaire	Marché Initial HT	Avenant	Projet avenant HT
VOIRIE	EUROVIA Ploufragan	694 327.22€ HT	N°01	27 331.53€ TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant

QUESTIONS DIVERSES

- Le minibus électrique a été livré par le garage Ford vendredi matin.
- Les travaux de marquage au sol sur l'aménagement des deux entrées de Bourg sont en cours de réalisation et se termineront en fin de semaine.
- Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente se déroulent normalement, pas de retard pris sur le planning. Les menuiseries seront changées sur la prochaine quinzaine, l'électricien et les plaquistes sont à pied d'œuvre.

La séance est levée à 20h30

Signatures des membres du Conseil Municipal

Pascal PRIDO, Maire		Jean-Philippe KERHARDY	
Françoise BRETON, Adjointe		Damien LAPORTE	
Ludovic LE VAILLANT, Adjoint		Virginie LE GAL	
Jeanine LE BARS, Adjointe		Ghislaine LE GALL	
Philippe ROUSSEAU, Adjoint		Catherine LE JEAN	
Audrey BRIATTE		Isabelle LECOEUR	
Philippe COSQUER		Stéphane PEPION	
David JACQ			